La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 09-sept.-2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Autres moyens d'identification

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119485924-24-XXXX

Numéro d'index 015-011-00-6

Numéro EC 231-633-2

Numéro CAS 7664-38-2

UFI TGEY-F53R-W005-91GE

Synonymes PHOSPHORIC ACID 75% SOL BE, PHOSPHORIC ACID 75% SOL FR, PHOSPHORIC

ACID GREEN, PHOSPHORIC ACID 75% SOL ZW, PHOSPHORIC ACID 75% SOL TRA, PHOSPHORIC ACID 75% SOL ITA, PHOSPHORIC ACID 75% SOL PRN, PHOSPHORIC

ACID P5 75% SOL, PHOSPHORIC ACID 75% SOL NO

Substance pure/mélange Substance

Masse molaire 98 g/mol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésifs

Intermédiaire chimique Agent nettoyant Détergent Engrais

Additif de carburant

Substances chimiques de laboratoire

Leather and paper industry

Lubrifiant

Traitement de surface des métaux

peinture Contrôle du pH Polymères

Teinture pour textiles

Produit chimique de traitement de l'eau

Pour de plus amples informations, voir les Scénarios d'exposition en annexe.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008



#### Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge 10150 Charmont Sous Barbuise Tél: +33.(0)3.25.41.04.05 Email: contact@mon-droguiste.com Web: www.mon-droguiste.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragi	ranha 15 - 10E\ 1979/9008
Numero a appera angence - raragi	Taprile 45 - (CE) 12/2/2006
Furence	112
⊏urope	112

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosif pour les métaux	Catégorie 1 - (H290)
Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 4 - (H302)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1 Sous-catégorie B -
	(H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)

### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

ľUE

Mentions de danger spécifiques de L'acquisition, la détention ou l'utilisation de ces produits par le grand public sont soumises à restriction.



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

2.3. Autres dangers

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Nom chimique	% massique		CE n° (numéro		Limite de	Facteur M	Facteur M
		d'enregistreme nt REACH	,	selon le règlement (CE)	concentration spécifique		(long terme)
		III KEAGII		nº 1272/2008	(LCS)		
				[CLP]	(200)		
PHOSPHORIC ACID	75%	01-211948592	231-633-2	Met. Corr. 1	Eye Irrit. 2 ::	-	-
7664-38-2		4-24-XXXX		(H290)	10%<=C<25%		
				Acute Tox. 4	Skin Irrit. 2 ::		
				(H302)	10%<=C<25%		
					Skin Corr. 1B ::		
				(H314)	C>=25%		
				Eye Dam. 1			
				(H318)			

#### Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

#### Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard -	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
PHOSPHORIC ACID	1518	>2000	mg/L Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
7664-38-2	1516	>2000	disponible	disponible	disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

approprié. Risque d'œdème pulmonaire retardé. Consulter immédiatement un médecin.

**Contact oculaire** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

> moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rincage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau Contact avec la peau

avant de les enlever. N'utilisez pas de savon ni d'agents neutralisants. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Appliquez un pansement

stérile. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une

personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

de premiers secours

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection

individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Les symptômes indésirables peuvent inclure :.

Inhalation Toux et/ ou respiration sifflante. Mal de tête. Vertiges. Difficultés respiratoires.

Yeux Sensation de brûlure. Douleur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Provoque de graves brûlures.

Sensation de brûlure. Douleur. Provoque de graves brûlures. Cutané(e)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire

> vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. Ne pas administrer d'antidote chimique. Une asphyxie due à un œdème de la glotte peut se produire. La pression artérielle peut diminuer de facon marquée, et s'accompagner de râles humides,

d'expectorations mousseuses et d'une tension différentielle élevée.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Le produit lui-même ne brûle pas. Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie

adjacent.

Incendie majeur PRUDENCE: l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer

inefficace.

Movens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

chimique

Dangers spécifiques dus au produit Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses. Le contact avec les métaux peut entraîner le dégagement d'hydrogène, un gaz inflammable. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz/vapeurs toxiques et

corrosifs. En cas de réaction acide chaude avec des métaux contaminés, de la phosphine

gazeuse toxique PH3 peut se former.

Produits de combustion dangereux Oxydes de phosphore. Phosphine. Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

**Équipements de protection spéciaux**Évacuer le personnel vers des zones sûres. Les pompiers doivent porter un appareil **et précautions pour les pompiers** respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Refroidir les

récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie. Récupérer séparément l'eau d'extinction des incendies contaminée. Ne pas laisser pénétrer

les égouts ou les eaux de surface.

Code d'action d'urgence (EAC) 2R

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Prudence! Matière corrosive. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les

personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Utiliser les protections individuelles recommandées

dans la Section 8. Éviter le contact de l'acide avec les métaux.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer et récupérer le déversement avec une matière absorbante non combustible,

comme le sable, la terre, la terre de diatomées ou la vermiculite, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir Section 13).

Méthodes de nettoyage Neutraliser la zone de déversement avec du carbonate de sodium ou de la chaux. Inonder

la zone d'eau.

Prévention des dangers secondaires Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Utilisez uniquement des matériaux résistants aux acides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Ne versez jamais d'eau ou de solutions aqueuses dans des réservoirs ou des conteneurs contenant des acides. N'ajoutez PAS d'eau à l'acide. Ajoutez toujours l'acide À l'eau. Les réactions de dissolution et de neutralisation sont hautement exothermiques. Manipuler tout emballage et récipient avec précaution pour minimiser les déversements. Éviter les éclaboussures.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et le visage avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

Conditions de conservation Conserver dans une zone équipée d'un revêtement de sol résistant aux acides. Ne pas

empiler les paquets de substances les uns sur les autres. Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Protéger de la lumière du jour. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles. Nitrométhane. Bases. Le fer et ses composés. Acier. L'aluminium et ses composés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Voir la section 9 pour plus d'informations. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Matériaux d'emballage acier inoxydable. Verre. Polyéthylène (PE).

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Utilisation(s) particulière(s)

Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
PHOSPHORIC ACID	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 ppm
7664-38-2	STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>
	_	STEL: 0.5 ppm
		STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
PHOSPHORIC ACID 7664-38-2	-	-	10.7 mg/m³ [4] [6] 1 mg/m³ [5] [6]
			2 mg/m³ [5] [7]

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses Aucune information disponible Notes

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
PHOSPHORIC ACID 7664-38-2	0.1 mg/kg bw/day [4] [6]	-	4.57 mg/m³ [4] [6] 0.36 mg/m³ [5] [6]

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Mettre en place des contrôles techniques pour maintenir l'exposition en dessous des LEP ou des DNEL. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Remplir ou vider des conteneurs à l'aide de systèmes automatiques (pompes aspirantes, etc.).

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une

protection oculaire selon la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques nécessaires en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur/fabricant et en tenant compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Voici des exemples de matériaux barrières préférés pour les gants :. Caoutchouc nitrile. Polychloroprène. Polychlorure de vinyle (PVC). Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
À long terme (répétée)	Caoutchouc nitrile	0.11 mm	480 minutes

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection résistants aux acides. Bottes en caoutchouc.

**Protection respiratoire** 

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Respirateur équipé d'un filtre à vapeurs acides.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et le visage avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Les émissions provenant de la ventilation ou des équipements de travail doivent être vérifiées pour garantir qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de fumées, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Liquide visqueux Incolore à jaune pâle

Odeur Odourless., to, Characteristic Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété Valeurs Remarques • Méthode

Point de fusion / point de -17.5 °C



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas inflammable.

Le produit n'est pas inflammable.

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Aucune information disponible

@ 20 - 30 °C. Méthode du pycnomètre.

non applicable.

non applicable.

@ 20 °C.

@ 30 °C.

@ 30 °C.

@ 20 °C

@ 20°C (air = 1).

non applicable.

Aucune information disponible.

congélation

Point d'ébullition initial et intervalle 135 °C

d'ébullition

Inflammabilité Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

pН < 1

pH (en solution aqueuse)

Viscosité cinématique 15.2 cSt

Viscosité dynamique

Hydrosolubilité Miscible with water Solubilité(s) soluble dans Alcool

Coefficient de partage

Pression de vapeur

10 mm Hg Densité relative 1.57 - 1.58

Masse volumique apparente

Densité de liquide

Densité de vapeur

Caractéristiques des particules

Granulométrie

Distribution granulométrique

9.2. Autres informations

Masse molaire 98 g/mol

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

1.576 g/ml

3.4

Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Réagit avec :. Bases fortes. Le contact avec certains métaux peut générer de l'hydrogène

gazeux, qui peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e). mécaniques Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Températures élevées, lumière, contact d'acide chaud avec des métaux.

10.5. Matières incompatibles



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

Matières incompatibles Nitrométhane. Bases. Le fer et ses composés. Acier. L'aluminium et ses composés. Oxydes

métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs toxiques/corrosifs. Oxydes de phosphore. Phosphine. Oxydes de carbone.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation L'inhalation de vapeurs à concentration élevée peut provoquer une irritation du système

respiratoire. Non toxique en cas d'inhalation.

Contact oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Contact avec la peau Provoque de graves brûlures.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion. Peut brûler la bouche, la gorge et l'estomac. En cas d'ingestion,

provoque des brûlures de l'appareil digestif supérieur et des voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Corrosif pour les yeux et peut provoquer des lésions sévères, y compris la cécité. Peut

irriter les voies respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. L'ingestion peut provoquer :.

Douleur d'estomac. Brûlures gastro-intestinales.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Informations sur les composants

	Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Ī	PHOSPHORIC ACID	= 1518 mg/kg (Rat)	>2000 mg/kg (Rabbit)	-
-				

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

germinales

Informations sur le produit				
Méthode	Espèce	Résultats		
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse		Non mutagène selon le test d'Ames		



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

sur des bactéries	
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration	Négatif
chromosomique in vitro chez les mammifères	-

Informations sur les composants PHOSPHORIC ACID (7664-38-2)

 Méthode
 Espèce
 Résultats

 OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries
 Test d'Ames
 Négatif

 OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères
 in vitro
 Négatif

Cancérogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PHOSPHORIC ACID (7664-38-2)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 422 : Étude combinée de toxicité	Rat	NOAEL > 410 mg/kg
à doses répétées et de dépistage de la toxicité		
pour la reproduction et le développement		

**STOT - exposition unique**Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En grandes quantités, le produit peut provoquer une modification locale du degré d'acidité dans les réseaux d'eau inférieurs, et il risque ainsi d'y provoquer des effets néfastes pour les organismes aquatiques.

PHOSPHORIC ACID (7664-38-2)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lepomis macrochirus	CL50	3.00 - 3.25 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202	Daphnia magna	CE50	> 100 mg/L	48 heures	



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate					
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Desmodesmus subspicatus	CEr50	> 100 mg/L	72 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Desmodesmus subspicatus	NOEC	> 100 mg/L	72 heures	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances

inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

Informations sur les composants

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Miscible à l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique		Évaluation PBT et vPvB	
	PHOSPHORIC ACID	La substance n'est pas PBT/vPvB	

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Les déchets sont classifiés comme des déchets dangereux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets. Ne pas rejeter dans les environnements terrestres et aquatiques.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides. Vider le contenu restant. Emporter les récipients vides

jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

Codes de déchets/désignations de

déchets selon EWC

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

IATA

**14.1 Numéro UN ou numéro** UN1805



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

d'identification

Désignation officielle de transport ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales A3, A803

8L **Code ERG** 

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro UN1805

d'identification

Désignation officielle de transport ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

de l'ONU

14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 223

N° d'urgence F-A, S-B

14.7 Transport maritime en vrac

selon les instruments de l'OMI

RID

14.1 Numéro UN ou numéro UN1805

d'identification

14.2 Désignation officielle de ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

Aucune information disponible

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le 8

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e) Code de classification C1

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro UN1805

d'identification

14.2 Désignation officielle de ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e) Code de classification C1 Code de restriction en tunnel (E)

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

**Allemagne** 

Classe de danger pour le milieu légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)



a présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

aquatique (WGK)

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII). Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

#### Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone non applicable

#### Inventaires internationaux

**TSCA** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires **DSL/NDSL** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires **EINECS/ELINCS** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires **ENCS IECSC** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires **KECI PICCS** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires AIIC Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires **NZIoC** 

#### <u>Légende :</u>

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques **EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

Légende

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation: PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale \* Désignation « Peau »

+ Sensibilisants
Remarque sur la révision non applicable

Méthode de classification			
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée		
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul		
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul		
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul		
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul		
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul		
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul		
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul		
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul		
Mutagénicité	Méthode de calcul		
Cancérogénicité	Méthode de calcul		
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul		
STOT - exposition unique	Méthode de calcul		
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul		
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul		
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul		
Danger par aspiration	Méthode de calcul		
Ozone	Méthode de calcul		

#### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Préparée par J Forth

Préparée par

Date de révision 09-sept.-2024



La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 et le règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité